



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00623110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) : M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Damien HUGUET

Étaient absents : Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kevin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Fondation Konica-Minolta pour la création d'un outil numérique d'aide à la visite de la Citadelle pour les personnes à mobilité réduite

Délibération n° 2020/006231

**Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Fondation
Konica-Minolta pour la création d'un outil numérique d'aide à la visite de la
Citadelle pour les personnes à mobilité réduite**

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	14/10/20	Favorable unanime

Résumé :

Ce rapport concerne le parcours de découverte de la Citadelle en tant que monument historique Vauban. Actuellement deux parcours numériques d'aide à la visite sont offerts au public (adultes/enfants), ainsi que des versions en allemand, en anglais et en italien. De plus, le parcours adulte est accessible en version FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour les personnes handicapées intellectuelles. Un parcours audiodécrit, pour les adultes également, est en cours de réalisation, grâce au concours de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels. La fondation Konica-Minolta entend promouvoir des actions de responsabilité sociétale en favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à l'éducation, au travail, à la culture, aux loisirs et au sport. Aussi, elle a décidé de soutenir le projet de création du parcours numérique pour les personnes en situation de handicap moteur en apportant un don financier de six mille quatre cent quatre-vingt euros (6 480 €).

Dans un souci d'évolution et d'adaptation aux nouvelles technologies, la Citadelle a développé depuis avril 2017 un guide interactif de visite. Cette webapp a pour vocation d'aider à se repérer sur le site, découvrir la citadelle et ses musées, et connaître les animations proposées. Ainsi, elle permet de savoir quoi voir, quand et où, d'avoir accès à des informations pratiques et patrimoniales avec plusieurs niveaux de lecture, de découvrir par le jeu pour les plus jeunes, de garder un souvenir de sa visite et partager ses impressions par l'envoi de messages, photos et vidéos sur les réseaux sociaux.

Concernant la découverte du site de la Citadelle en tant que monument historique Vauban, deux parcours numériques d'aide à la visite existent aujourd'hui, pour les adultes et les enfants, ainsi que des versions en allemand, en anglais et en italien. De plus, le parcours adulte est accessible en version FALC (Facile à Lire et à Comprendre) pour les personnes handicapées intellectuelles. Un parcours audiodécrit, pour les adultes également, est en cours de réalisation, grâce au concours de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels.

Afin d'enrichir la médiation culturelle et d'élargir le champ des publics touchés, un projet de parcours numérique pour les personnes à mobilité réduite a été élaboré.

La fondation Konica-Minolta entend promouvoir des actions de responsabilité sociétale en favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à l'éducation, au travail, à la culture, aux loisirs et au sport.

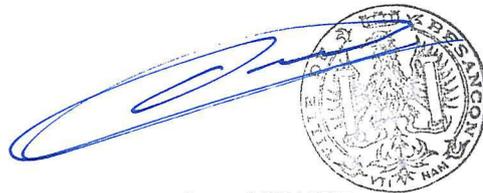
Aussi, elle a décidé de soutenir le projet de création du parcours numérique pour les personnes en situation de handicap moteur en apportant un don financier de six mille quatre cent quatre-vingt euros (6 480 €).

La convention présentée en annexe définit les engagements réciproques de la Ville et de la Fondation pour la réalisation du projet.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention,
- autorise Mme la Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'VILLE DE VINCENNES' and 'FONDÉE EN 1859'. Below the seal, the name 'Anne VIGNOT' is printed.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention de partenariat

Entre:

Ville de Besançon - Direction Citadelle, collectivité dont le siège est situé 2 rue Mégevand - 25034 Besançon cedex

Représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après désignée,

Ville de Besançon - Direction Citadelle,

et la **Fondation d'Entreprise Konica Minolta**, créée le 10 février sous l'arrêté n° DRE 11-036 publié au Journal Officiel du 02/04/2011 dont le siège social est situé 365367 route de Saint-Germain, 78424 Carrières sur Seine CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Claude Cornillet dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désignée, la FEKM,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La FEKM entend promouvoir des actions de responsabilité sociétale en favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à l'éducation, au travail, à la culture, aux loisirs et au sport.

La Citadelle de Besançon est un monument majeur du XVIII^e siècle construit par Vauban et inscrit depuis 2008 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La Ville de Besançon, propriétaire, a pour objectif de donner les clefs de compréhension de ce monument à tous les publics. Aussi, elle a développé une application numérique d'aide à la visite, qu'elle souhaite adapter progressivement pour répondre aux attentes de tous les publics en situation de handicap. Le présent projet permettra ainsi une découverte optimale du monument aux personnes à mobilité réduite, avec notamment des vidéos 360° des espaces non accessibles.

La FEKM a donc choisi de participer activement à l'œuvre de Ville de Besançon - Direction Citadelle et de lui apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous, défini et mené par celle-ci.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Nature et objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'un partenariat actif entre la FEKM et la Ville de Besançon - Direction Citadelle :

Pour la FEKM : Allocation financière pour la réalisation d'un outil numérique d'aide à la visite de la Citadelle de Besançon – Patrimoine mondial adapté pour les personnes en situation de handicap moteur.

Pour Ville de Besançon - Direction Citadelle : Le présent document, ci-après désigné par « la convention » a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la fondation va apporter son soutien financier suivant les modalités prévues ci-après, afin de participer à la réalisation du projet et régir leurs relations.

Article 2 : Engagements de la FEKM

La FEKM s'engage à offrir à Ville de Besançon - Direction Citadelle le don financier de six mille quatre cent quatre-vingt euros (6.480 €) au moyen d'un chèque pour l'intégration du parcours numérique et la réalisation des contenus.

Autorise Ville de Besançon - Direction Citadelle à utiliser le logo de la fondation d'entreprise sur tous supports de communication sous conditions d'autorisation et de validation des membres du bureau de la FEKM.

Article 3 : Engagements de Ville de Besançon - Direction Citadelle

En contrepartie du partenariat, Ville de Besançon - Direction Citadelle s'engage à respecter les engagements suivants :

- S'engager à fournir à la FEKM la ou les preuves de dépenses (factures) pour l'achat du matériel sur demande.
- Faire figurer le logo de la FEKM sur tous les documents diffusés dans le cadre de ce projet,
- Citer la FEKM dans le cadre de toutes les opérations de promotion ou de présentation de ce projet, non seulement auprès des médias audiovisuels, internet et écrits, mais également auprès de tous les partenaires privés ou publics.
- Permettre une présence de la fondation d'entreprise (sous la forme d'un lien Internet) sur le site WEB de Ville de Besançon - Direction Citadelle pendant une durée indéterminée.
- Autoriser la fondation d'entreprise à utiliser le logo de Ville de Besançon - Direction Citadelle ainsi que des visuels fournis par Ville de Besançon - Direction Citadelle afin d'illustrer les supports de communication de la fondation d'entreprise pour une durée indéterminée.

Article 4 : Promotion de l'opération et image des partenaires

- Image de Ville de Besançon - Direction Citadelle

L'ensemble des textes et messages promotionnels relatifs à l'opération, objet de la présente convention, devra être soumis à l'approbation de Ville de Besançon - Direction Citadelle, préalablement à l'impression des textes et documents en cause afin de leur permettre de s'assurer que les documents s'harmonisent bien avec la charte graphique de Ville de Besançon - Direction Citadelle. Ville de Besançon - Direction Citadelle devra donner son accord ou faire part de ses observations écrites dans les 8 jours ouvrés de la réception du projet de document. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

De même, toute information publique de la FEKM relative à son partenariat avec Ville de Besançon - Direction Citadelle, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de Ville de Besançon - Direction Citadelle qui veille au respect de son image. Ville de Besançon - Direction Citadelle devra donner son accord ou faire part de ses observations dans les 8 jours ouvrés de la réception du projet de document. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable. Les stipulations du présent paragraphe s'appliquent dans les mêmes termes en cas de communication de Ville de Besançon - Direction Citadelle relatif au partenariat avec la FEKM.

- Image de la FEKM

Ville de Besançon - Direction Citadelle s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image ou à la réputation de la FEKM.

Ville de Besançon - Direction Citadelle s'engage lorsque c'est possible et dans le cadre de ses communications (brochures, panneaux d'information, site Internet...) à faciliter la reconnaissance des actions soutenues par la FEKM. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

- Promotion de l'opération de partenariat entre la FEKM et Ville de Besançon - Direction Citadelle

Pour la promotion de l'opération, la FEKM est autorisée si besoin à mettre en place une opération de relation presse dans les conditions suivantes :

Les communiqués de presse correspondants seront réalisés par la FEKM et validés par Ville de Besançon - Direction Citadelle qui se réserve le droit de modifier en accord avec la FEKM tout texte, création ou visuel relatif à l'opération. Après croisement des informations, chaque partie enverra les communiqués de presse à ses contacts de presse locale, nationale et spécialisée.

Article 5 : Durée du contrat

La convention prend effet à la date de sa signature pour une action définie (article 2) et n'engage pas les parties pour le futur.

Article 6 : Résiliation de la convention

6-1 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

La résiliation ne pourra être prononcée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'avoir à satisfaire à ses obligations, et restée plus de 30 jours ouvrés sans effet.

Si la résiliation résulte de l'utilisation de fonds alloués par la Fondation à d'autres fins que la réalisation prévue à la convention, la Fondation est fondée à obtenir le remboursement par la Ville de Besançon - Direction Citadelle des sommes non consommées et/ou non valablement consommées et arrêtées à la date de mise en demeure.

6-2 : Autres cas de résiliation

En dehors du cas de résiliation pour faute évoqué à l'article précédent, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable, sauf conditions définies à l'article 5.

6-3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la présente convention pour faute, telle que ci-dessus définie, de la FEKM à laquelle il n'aura pas été porté remède, les sommes versées par la FEKM à Ville de Besançon - Direction Citadelle au titre de sa contribution financière à l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus resteront définitivement acquises à Ville de Besançon - Direction Citadelle à titre de dommages et intérêts.

En cas de résiliation de la présente convention pour faute, telle que ci-dessus définies, de Ville de Besançon - Direction Citadelle à laquelle il n'aura pas été porté remède, la totalité des dons versés par la FEKM à Ville de Besançon - Direction Citadelle au titre de sa contribution financière sera reversée par Ville de Besançon - Direction Citadelle à la FEKM.

Article 7 : Résolution des litiges

7-1 : Règlement amiable

Dans toute la mesure du possible, les parties à la présente convention conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige susceptible de survenir entre elles.

7-2 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable n'aurait pu être trouvée ou mise en œuvre, les parties conviennent expressément que les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur de la convention

De convention expresse entre les parties signataires, la présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Carrières sur Seine, le 10 septembre 2020 en deux exemplaires originaux,

Pour Ville de Besançon - Direction Citadelle,

Pour la fondation d'entreprise
Konica Minolta,

Le Président

Le Président